

**OBJET VALIDATION DU PRINCIPE D'ACQUISITION DU TERRAIN BATI AD 503,
APPARTENANT AU DEPARTEMENT ET SITUE PLACE JOFFRE
A SAINT-DENIS**

Le Département possède un terrain portant la référence cadastrale AD 503, d'une superficie cadastrale de 3 572 m² environ, situé Place Joffre, en face de l'ancienne gare routière sise sur le front de mer à Saint-Denis.

Cette parcelle, occupée actuellement par certains services départementaux et par l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) constitue la moitié d'un îlot dont l'autre partie est déjà la propriété de la Commune (parcelle AD 502) -confer plan-.

Aujourd'hui, le Département souhaite vendre son terrain.

En outre, le secteur de l'ancienne gare étant dédié à des activités de loisirs et de tourisme, plusieurs porteurs de projets ont engagé des discussions avec la Ville pour aménager ce secteur axé sur ces activités.

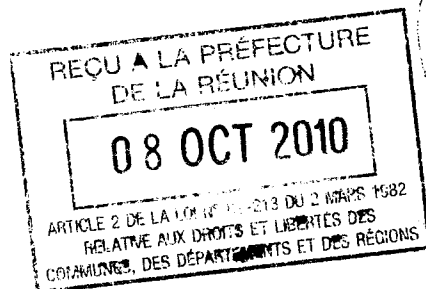
Pour la Commune, il s'agit donc d'une opportunité pour valoriser un secteur partiellement dégradé, avec une opération complémentaire au projet « Espace Océan ».

Il est strictement entendu que cette acquisition ne pourra intervenir que lorsque le site aura été libéré de ses occupants actuels.

Cette acquisition se fera au prix fixé par France Domaine.

La décision définitive d'acquisition fera l'objet d'une Délibération ultérieure du Conseil Municipal, sachant qu'il s'agit de prendre qu'une décision de principe permettant d'entreprendre des démarches nécessaires pour la concrétisation du futur projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET VALIDATION DU PRINCIPE D'ACQUISITION DU TERRAIN BATI AD 503,
APPARTENANT AU DEPARTEMENT ET SITUE PLACE JOFFRE
A SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-36 du Maire ;


Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

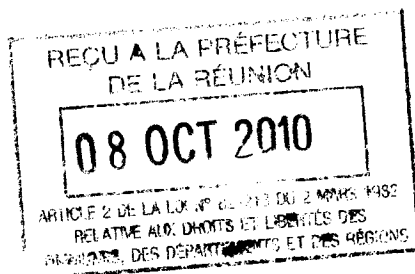

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le principe d'acquérir, au prix fixé par France Domaine, le terrain bâti départemental portant la référence cadastrale AD 503, d'une superficie cadastrale de 3 572 m² environ, libéré de tous ses occupants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010

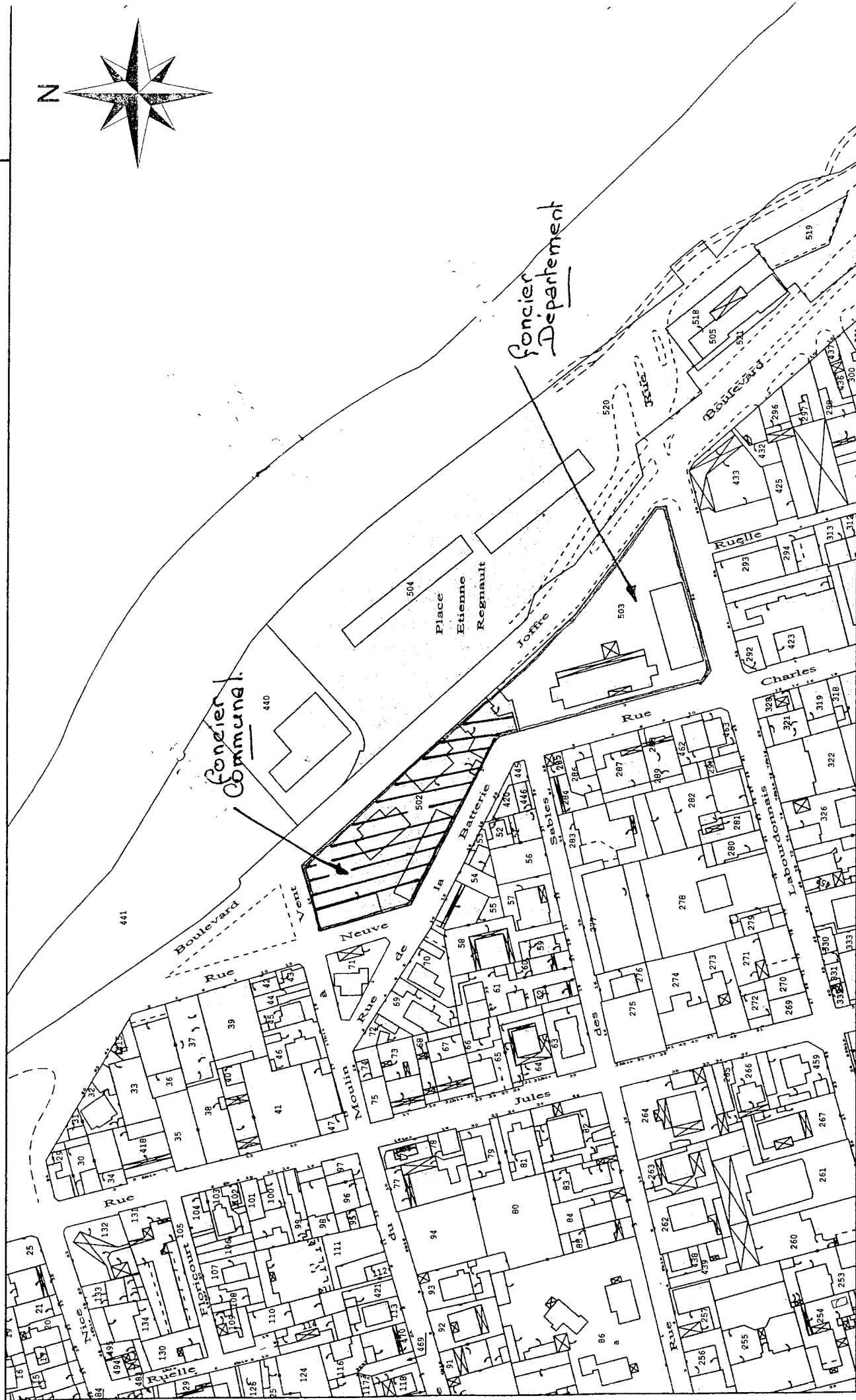
LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



CARTE FONCIERE -

FONCIER FRONT DE MER

1 / 1961



- MAIRE
- SODIAC
- ETAT
- CG-CR
- SIDR
- SHLMR
- SEMADER
- SEDRE
- BATISEMP
- CINOR
- AUTRES